

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-230-1916 accordant au Sieur Mohamed Said Shirai, la concession définitive d'un terrain sis au village de Bender Djedid.

n° 14-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 janvier 1916

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu les arrêtés des 1er Janvier 1892, 13 Novembre et 28 Décembre 1899 sur le régime des concessions

Vu la demande formulée par le sieur Mohamed Sail Shirai tendant à obtenir la concession en toute propriété d'un terrain sis au village de Bender-Djédid sur lequel le requérant possède déjà des droits d'occupatuon provisoire

Vu le rapport du chargé du Service des Travaux Publics en date du 3 Janvier 1916

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Propriété foncière dans sa seance du 8 Janvier 1916

Le Conseil d Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La concession en toute propriété du terrain ci-après désigné, situé au village du Bender Djédid, est accordée au Sieur Mohamed Said Shirai. Cette concession d'une superficie totale d'environ 228 m², 51 est bornée au Nord par la Maison en construction du Sieur Dapud; au Sud par l'avenue n° 1; à l'Est par le Boulevard n° 25 et à l'Ouest par le Boulevard n° 24. Art. 2.- La Colonie ne fournit au titulaire de la dite concession aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications de tiers. Art. 3- Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les reglementations qui pourraient intervenir par la suite sur le régime foncier de la Colonie. Art. 4. Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession définitive devront être remplies par le concessionnaire, à ses frais, dans le délai d'un mois à partir du jour de la notification de l'arrêté. Art. 5.- Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.